

CONTRAT DE LOCATION D'UN ETABLISSEMENT TOURISTIQUE

Gîte de la Vallée des Prés

N°20

1. OBJET

Il est conclu entre le locataire:

Nom:

Adresse:

Tél.:

e-mail:

GSM:

Et le propriétaire:

Nom: BERNAERT Ginette et enfants

Adresse: Rue du Fir 35

5670 OIGNIES

Tél.: +32.60.390944

e-mail: info@gitesdufir.be

GSM: +32.475.624817

un bail de location d'un gîte dénommé "Gîte de la Vallée des Prés",
situé Rue Pairière 14 à 5670 Oignies-en-Thiérache,
autorisé par le Commissariat général au Tourisme, référence: GRNA7639, classé: 3 épis

dont la capacité maximale est de 18 personnes.

Présences effectives:

pour une période **du: au:**

Cette période ne peut être modifiée sans accord écrit préalable du propriétaire.

et dont le prix est fixé comme suit:

- loyer: euros **avec** Wellness (le mobilier est gratuit à titre de commodités)
- charges : incluses

Excepté nettoyage obligatoire: 120 euros

La présence d'animaux domestiques est soumise à l'accord préalable du propriétaire moyennant un supplément à confirmer.

Animaux admis: (nombre et race)

2. PAIEMENT

Acompte

Un acompte de euros, correspondant à 30% du prix du séjour hors charges est réglé endéans les 8 jours de la réception du présent contrat sur le compte: BE08 363-0347912-13.

Le paiement de ce montant est considéré comme les arrhes de la location et confirme la réservation.

Solde

Le solde, soit un montant de euros, est payé au plus tard 20 jours avant le début du séjour.

En cas de non-règlement dans les délais, les arrhes seront gardés par le propriétaire comme frais d'annulation. Toutefois, en cas de force majeure, les arrhes seront restitués au locataire, 1 mois avant la date de réservation en haute saison et 15 jours pour les autres périodes.

Caution

Une caution, dont le montant est fixé à euros, est versée au propriétaire au plus tard le jour de l'arrivée. Cette caution est remboursée au locataire au plus tard dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date du départ, au compte financier n° , déduction faite toutefois des dégâts qui auront été constatés.

3. ASSURANCES

Le propriétaire a souscrit à une clause de non recours de la compagnie contre le locataire.

4. EQUIPEMENT

Le bien susmentionné est équipé conformément à l'inventaire.

N.B. l'organisation de festivités importantes est soumise à l'approbation du propriétaire.

Les deux parties déclarent se conformer aux conditions de ce contrat dont elles reconnaissent avoir pris connaissance.

Fait à Oignies en Thiérache, le

[Signature du locataire](#)

[Signature du propriétaire](#)